

# AVERTISSEMENT

Il n'existe pas actuellement de définition officielle ou universellement admise des professions libérales. Néanmoins, la commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL) a proposé la définition suivante : « *Est considéré comme libérale, toute personne physique ou morale, exerçant en toute indépendance, à titre individuel ou sous forme sociale, une activité civile par nature, qui s'analyse en une prestation de services à caractère intellectuel exigeant un niveau élevé de connaissances spécialisées et qui implique que la personne physique ou morale exerce son art ou sa science dans le respect de règles d'éthique, de confidentialité et de responsabilité professionnelle* ».

La traduction statistique de cette définition a été déterminée en concertation avec les organisations professionnelles et administrations concernées, afin de définir le champ d'observation statistique des entreprises libérales qui fait l'objet de la première partie de cet ouvrage, intitulée « Économie générale des entreprises libérales ».

La seconde partie de l'ouvrage s'intéresse aux professionnels libéraux c'est-à-dire à l'ensemble des personnes exerçant une profession libérale, ceci comprend donc les professionnels qui ont choisi le statut de salarié, par exemple au sein d'un cabinet. Les sources utilisées sont d'origines administratives, statistiques ou professionnelles (CAMPLIF, CAMPLP, DREES). Elles permettent de dénombrer les individus selon quelques-unes de leurs caractéristiques.